

Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL**ARRETE DU MAIRE**

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Saint Marcel

Le Maire de la commune d'ESPALY SAINT-MARCEL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 à L 2215-4 ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'entreprise ORFEUVRE sis 20 rue de la Pause, Fay-la-Triouleyre, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de charpente au n°30, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains et services publics sur la rue Saint Marcel du mercredi 4 mars 2015 au vendredi 26 mars 2015 pendant les horaires de travail (8h00 à 17h30) de l'entreprise ORFEUVRE.

En dehors des horaires de travail de l'entreprise Orfeuvre ainsi que les weekends, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 : L'entreprise ORFEUVRE aura la charge :

- de la signalisation en amont et aval
- de la sécurité d'accès aux piétons et riverains
- du balisage et le fléchage
- de la surveillance et l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit
- l'affichage du présent arrêté en amont et aval.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Espaly Saint-Marcel, le 25 février 2015



Le Maire

Jacques VOLLE